



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

environnement

Question écrite n° 4372

Texte de la question

M. Alain Marc attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur les systèmes mis en place afin de récupérer les eaux pluviales. En effet, diverses incitations fiscales ont été prises par les précédents gouvernements afin d'inciter les particuliers à développer de tels systèmes. Il semble qu'aujourd'hui rien ne soit fait pour les collectivités. Cependant, au regard de la consommation de celles-ci et de la superficie que représente sur le territoire l'ensemble des bâtiments publics, il lui demande si le Gouvernement entend mettre en place, dans le cadre des économies de ressources naturelles, des mesures incitatives afin que les collectivités effectuent la récupération des eaux de pluie.

Texte de la réponse

Un crédit d'impôt pour les particuliers a été voté dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Un arrêté définissant les équipements éligibles est paru au JO le 5 mai 2007. Par ailleurs, un texte complémentaire encadrant les usages de l'eau de pluie à l'intérieur des bâtiments (pour les toilettes et les locaux techniques) a été présenté au Comité national de l'eau le 15 novembre 2007 et sera prochainement publié. De leur côté, les communes bénéficient, pour leurs investissements, du fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Elles pourront, en dernier lieu, bénéficier des aides des agences de l'eau auxquelles il a été demandé de réviser leurs priorités en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marc](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4372

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables

Ministère attributaire : Écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 septembre 2007, page 5600

Réponse publiée le : 26 février 2008, page 1632